

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1968.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

---

# PROJET DE LOI

*autorisant la codification des textes législatifs  
relatifs aux tribunaux administratifs.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 365, 435 et in-8° 53.**

**Sénat : 56 et 79 (1968-1969).**

### Article unique.

Les dispositions législatives relatives à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux administratifs ainsi qu'à la procédure devant ces juridictions feront l'objet d'une codification par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond. Il pourra être procédé tous les ans, et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans ce code des textes législatifs modifiant ou complétant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
12 décembre 1968.

*Le Président,*  
**Signé : Alain POHER.**